



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3276**

commune (s) : Lyon

objet : Opération de renouvellement des marchés de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3276**

commune (s) : Lyon

objet : **Opération de renouvellement des marchés de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction du patrimoine et de moyens généraux est amenée à lancer sa campagne de renouvellement de ses accords-cadres à bons de commande de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole.

Ces prestations peuvent concerner des immeubles bâtis ou non bâtis, pour lesquels la Métropole agit soit en qualité de maître d'ouvrage, soit en qualité de mandataire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, ou quand elle intervient comme conducteur d'opération.

Cette consultation prendrait la forme d'accords-cadres, certains allotis par sectorisation, afin de prendre en compte l'ensemble des demandes dans des délais et pour des durées contraintes et d'assurer la continuité du service public en poursuivant l'exploitation des équipements.

Une procédure d'appel d'offre ouvert sera lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-6 du code de la commande publique, pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'opération de renouvellement des marchés de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Le cas échéant, ceux-ci pourraient intégrer des conditions d'exécution à caractère social et prévoiraient, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

La présente décision vient compléter la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2951 du 4 mars 2019 sur l'engagement minimum de commande de certains accords-cadres.

Les accords-cadres comporteraient les engagements de commande suivants :

Lots	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole - secteur est	150 000	180 000	600 000	720 000
2	maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole - secteur ouest	100 000	120 000	500 000	600 000
	maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage du patrimoine immobilier de la Métropole	10 000	12 000	160 000	192 000
1	prestation de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - secteur est	25 000	30 000	250 000	300 000
2	prestation de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - secteur ouest	25 000	30 000	250 000	300 000
	maintenance des compresseurs et assécheurs d'air du patrimoine immobilier de la Métropole	20 000	24 000	450 000	540 000
	prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole	50 000	60 000	400 000	480 000
	maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole	32 000	38 400	320 000	384 000
	fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole	30 000	36 000	500 000	600 000
	maintenance des contrôles d'accès des bâtiments métropolitains	30 000	36 000	300 000	360 000
	maintenance de petite serrurerie et menus travaux	20 000	24 000	400 000	480 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes relatifs à l'opération de renouvellement des marchés de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique), ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents, pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon tacite une fois 2 années :

- maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole - lot n° 1 secteur est ; pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC ;

- maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole - lot n° 2 secteur ouest ; pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;

- maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage du patrimoine immobilier de la Métropole ; pour un montant minimum de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC ;
- prestation de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - lot n° 1 secteur est ; pour un montant minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC ;
- prestation de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - lot n° 2 secteur ouest ; pour un montant minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC ;
- maintenance des compresseurs et assécheurs d'air du patrimoine immobilier de la Métropole ; pour un montant minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC ;
- prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole ; pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC ;
- maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole ; pour un montant minimum de 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC ;
- fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole ; pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;
- maintenance des contrôles d'accès des bâtiments métropolitains ; pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC ;
- maintenance de petite serrurerie et menus travaux ; pour un montant minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.

**5°- La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitres 011, 21 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**